



# SECOURS DE FRANCE

Editorial

## Encore et toujours, la “trahison des clercs” !

Le 27 janvier, le J.O. publiait la loi « *pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration* », fortement édulcorée par le Conseil Constitutionnel, à la demande du Président de la République qui avait, pourtant, appelé ses troupes à voter ledit projet dans la version remodelée par les parlementaires... Illustration d'une duplicité qui touche à présent nos agriculteurs, « *entendus* » à Paris mais trahis au niveau européen par les députés macroniens et leur leader, M. Canfin, jamais avare d'une réglementation supplémentaire et d'un accord de libre-échange avec des pays qui ne respectent pas les normes imposées à nos paysans.

S'agissant de la loi Immigration, le Conseil a usé d'un subterfuge pour éliminer les trois-quarts des amendements proposés, notamment par le Sénat, qualifiés de « *cavaliers législatifs* », c'est-à-dire sans rapport direct avec le sujet du projet de loi, alors que l'article 45 de la Constitution précise que... « *tout amendement est recevable dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte proposé...* » Le regroupement familial, l'accès aux prestations familiales pour les étrangers ou les exceptions au droit du sol, n'ont évidemment rien à voir avec une loi sur l'immigration ! Le Conseil fait ainsi de l'article 45 une interprétation contraire à ce pourquoi il avait été modifié en 2008 et alors que, selon son ancien secrétaire général, « *tous les amendements du Sénat étaient recevables* ». Il fait de la politique.

En outre, ladite loi étant, pour l'essentiel, celle présentée initialement par le gouvernement, l'examen par le Conseil de ces articles a fait, un mois durant, l'objet de consultations assidues par les cabinets ministériels concernés.

Cette collusion est d'autant plus patente que ces « *juges* » ne sont pas des magistrats professionnels, comme à Washington ou à Karlsruhe, mais, en majorité, des hommes et des femmes politiques désignés par le Président de la République, celui de l'Assemblée et celui du Sénat. En l'occurrence, il apparaît que, sur les 9 membres du Conseil, les deux-tiers sont socialistes ou macronistes, et donc hostiles par définition aux amendements proposés par l'opposition de “droite”.

Dans ses décisions, il se réfère au « *bloc de constitutionnalité* » incluant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement. Il interprète donc, à sa

manière, les principes posés par ces textes : c'est ainsi qu'il a considéré qu'on ne pouvait modifier le « *droit* » au regroupement familial, au nom du principe... de fraternité (!)

Il s'arroge, de ce fait, un pouvoir qui dépasse de loin les limites que Michel Debré, le père de la Constitution de 1958, lui avait assignées.

La conséquence de cette « *collusion jurisprudentielle* » est double. D'abord « *on a perdu le Parlement français. On avait, déjà le 49.3 à répétition, un gouvernement qui légiférait par ordonnance, sans jamais soumettre ses textes au contrôle du Parlement et, maintenant, on a le Conseil Constitutionnel qui vient de supprimer le droit d'amendement* » (F.-X. Bellamy).

On a aussi perdu le peuple français. Nos agriculteurs ne veulent pas mourir, et les Français ne veulent pas vivre dans un pays où ils ne sont plus chez eux : plus de trois sur quatre veulent que nous ayons la maîtrise de nos frontières, et, ce qui surprendra les bons apôtres de l'accueil, un sondage Ifop révèle que 42% des musulmans vivant en France veulent qu'elle accueille moins d'immigrés (contre 18% qui en voudraient davantage). Chacun sait aujourd'hui, grâce à M. Fabius, que toute mesure propre à contrôler l'immigration et la criminalité qu'elle alimente largement ne sera qu'une pieuse incantation.

La seule voie possible pour légiférer sur l'immigration est donc *d'exiger un referendum*, et pour cela une modification de la Constitution, qui permettra aussi de remettre le Conseil Constitutionnel et le Parlement à leur place et la Commission européenne à la sienne. Aux Français de s'en souvenir lors des prochaines élections européennes.

Jean-Marie Schmitz

### DANS CE NUMÉRO :

- ◆ Indochine : retour sur une “guerre oubliée”..... 4
- ◆ Journée d'hommage aux “morts pour la France” ..... 8
- ◆ Novembre 1942 : l'armée d'Afrique rentre en guerre..... 10
- ◆ L'adieu à Patrick Buisson..... 13
- ◆ Un homme, un destin : le Colonel Lallemand ..... 17
- ◆ Nos actions / Vos réactions ..... 20
- ◆ Notes de lecture & In memoriam ..... 24 & 28